

L'abondance des matières nous empêche de continuer aujourd'hui l'article de fondé et l'histoire.

BULLETIN.

*Nouvelles religieuses — Nouvelles politiques. — Discussion sur le Gouvernement responsable.*

Nous avons le plaisir d'annoncer le retour de Mgr. Provencher parmi nous. Sa Grandeur est arrivée hier à midi, après trois mois d'absence. Mgr. sans être positivement indisposé, est un peu fatigué du voyage. Il a laissé MM. Hulon et Dumoulin, à Lyon, en parfaite santé.

C'est ce matin que les sept premières novices de la Maison de la Providence font leurs vœux comme Sœurs de Charité, selon les Règles de l'Institut de St. Vincent de Paul. Nous en parlerons dans notre prochain numéro.

Samedi dernier, M. Isid. Noiseux a été ordonné prêtre et MM. F. Groux, James McGuire et Jos. Théoret ont reçu l'ordre du diaconat dans la cathédrale.

Lundi dernier a eu lieu, à la cathédrale une nombreuse réception de Dames dans la Société de Tempérance. Plus de 400 y ont été agrégées.

Nous voyons avec plaisir que la foi catholique et l'amour national se conservent dans toute leur vigueur parmi les Irlandais répandus dans les différentes parties de l'Amérique du Nord. Partout comme en cette ville, la St-Patrice a été solennisée avec un empressement et un enthousiasme extraordinaire. Un peuple si constant, si ferme et si unanime ne peut, avec l'assistance de Dieu, manquer de triompher des obstacles et de voir ses généreux efforts couronnés du succès.

Une lettre particulière nous apprend que Mgr. de Nancy, dont le nom nous rappelle de si précieux souvenirs, vient d'ajouter un nouveau titre à la reconnaissance des Canadiens. Avec sa charité ordinaire, il a souscrit £100 pour le rappel des exilés... S'il est glorieux pour cet illustre prélat de savoir faire un si saint usage de ses richesses, tout en exerçant la bienfaisance et la charité, il ne l'est pas moins pour les Canadiens d'avoir pu mériter son estime. Nous sommes persuadé qu'ils ne s'en sont point rendus indignés par leur ingratitude depuis son départ du milieu de nous. Mgr. peut donc être persuadé que son souvenir ne s'est point affaibli dans la mémoire de nos concitoyens et que ce sont leurs vœux et leurs sentiments les plus véritables que nous exprimons, quand nous élevons la voix pour proclamer ses bienfaits, lui témoigner notre reconnaissance et le prier d'agréer nos plus sincères remerciements.

Son Excellence le gouverneur général a fait encore don de £10 pour l'érection d'une église catholique à Philipsburg.

Le writ d'élection pour la ville de Montréal joue de malheur. Envoyé d'abord à M. Jacques Viger, puis à M. Leprohon, puis à M. Bellingham, il vient d'être adressé en quatrième lieu à M. Alex. Delisle qui se trouve, dit-on, *disqualifié*, parce qu'il a été membre du parlement actuel.

M. Killaly, président du bureau des travaux publics, a donné des ordres pour empêcher que les travailleurs au canal de Lachine puissent venir à Montréal prendre part à l'élection prochaine pendant les deux jours du *poll*.

Nous apprenons que M. Ed. Bernard avocat, vient d'être nommé Solliciteur-général, avec l'approbation des uns et le mécontentement des autres. Pour nous qui ne nous occupons que des principes et de l'intégrité des personnes, nous n'avons vu dans les réclamations même de ses opposans aucun reproche plausible sur ces deux points.

Un fâcheux accident vient d'arriver sur la traverse de la Prairie à Montréal. Un M. Alexandre Graham revenant de cette première place en cette

ville avec son fils, la glace se brisa tout-à-coup sous leurs pas, et ils tombèrent à l'eau. Le père vint à bout de se retirer, mais malheureusement son fils et la voiture passèrent sous la glace et ne reparurent plus.

En commençant à lire la *Minerve* du 21 et en voyant l'assurance triomphante de l'éditeur et le ton moqueur de son correspondant par rapport à nous, nous nous étions figuré tout d'abord que, pour le coup, nous n'aurions rien à répliquer, que toutes nos preuves et notre système de gouvernement était réduits en poudre. Mais quelle ne fut pas notre surprise, après la lecture, de voir que tout restait intact. Nous avouerons même d'avoir été surpris de nous trouver si d'accord avec les premiers hommes d'état d'Angleterre, qui se trouvent cités par le correspondant de la *Minerve*, et d'avoir frappé si juste, sans avoir lu un seul de leurs ouvrages. Qu'on en juge par un seul passage du célèbre *Cunning*, et qui est commun à tous les autres: *D'après la constitution la couronne a exclusivement le droit de nommer les ministres, sauf, bien entendu, le contrôle du parlement.* Qu'on relise seulement la première colonne de la page 250 des *Mélanges* du 19 du courant, pour se convaincre que c'est positivement cette théorie que nous y avons développée. On y a pu voir et on verra encore ici plus clairement comment le parlement ou la chambre exerce son contrôle et quel contrôle elle exerce.

Après ce préambule, M. le correspondant ou M. Z. (car c'est probablement le même) après avoir avancé que les deux articles des *Mélanges* fourmillent d'erreurs, de sophismes et de contradictions, finit par citer celle de ces erreurs qui sans doute doit lui avoir paru la plus palpable et la plus contraire aux principes du gouvernement responsable. Savez-vous ce que c'est? C'est la proposition que nous avons démontrée dans notre article du 5, où nous disions: *La responsabilité de la part des ministres ne s'encourt que par l'acceptation des actes du gouverneur et cette acceptation peut se faire APRÈS que les actes sont accomplis.* Cette proposition que nous avons prouvée, il nous semble, jusqu'à l'évidence, se trouve, aux yeux du correspondant, notre principale erreur, surtout parce que nous avons admis que cette acceptation peut se faire APRÈS que les actes ont été accomplis. Le correspondant ou M. Z. pour nous réfuter et faire voir l'absurdité de notre proposition fait les deux suppositions suivantes. Nous y en avons ajouté une troisième que nous prions nos lecteurs de lire attentivement, parce qu'elle peut se rapporter à la crise actuelle et qu'elle explique clairement comment les ministres peuvent être invités quelquefois à résigner par la non-consultation ou la non-confiance, quoiqu'ils ne puissent prétexter la responsabilité. D'ailleurs le lecteur doit observer surtout que dans les deux suppositions du correspondant, il s'agit d'un FAIT dont les ministres auraient à prendre la responsabilité, tandis que dans la dernière résignation, il n'y en avait point. De sorte que ces suppositions n'ont aucun rapport à la crise actuelle, au moins quant à la responsabilité. Voici les deux suppositions du correspondant.

"Supposons que la place de juge en chef du Bas-Canada est devenue vacante. Le gouverneur, sans consulter aucun de ses conseillers, nomme, pour remplir cette vacance, un homme ou incapable, ou malfamé, et qui, d'après ses antécédents, n'inspirera aucune confiance aux justiciables. A leur réveil, MM. Viger et Draper et même Daly sont stupéfaits d'apprendre cette nomination; *le fait est accompli*; ils peuvent encore en accepter la responsabilité, en s'abstenant de faire usage de cette arme si puissante que les *Mélanges* ont mise entre leurs mains, le "contrôle de répudiation," quoique la "non-consultation" soit, de la part du gouverneur, "un vote de non-confiance," en ses ministres. Les *Mélanges* l'ont dit eux-mêmes. Mais, non, Messrs. Viger et Draper, et même M. Daly n'osent pas assumer cette responsabilité. Ils résignent tous trois après le fait accompli; ils savent que les chambres demanderaient compte de cette nomination. Au moyen de cette